



VILLE DE CERIZAY **DÉCISION**

ABONNEMENT « BUSINESS VPN » POUR LES ECOLES ET LE CTM ENTRE ORANGE ET LA VILLE DE CERIZAY

Le Maire de la Ville de CERIZAY,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L 2122-22 ;

Vu la délibération du Conseil municipal n°2020/05/25-04-du 25 mai 2020, transmise en Sous-préfecture le 03 juin 2020 portant délégation de pouvoirs donnée au Maire par le Conseil municipal en application de l'article L.2122-22 du Code général des Collectivités Territoriales ;

Considérant la nécessité de procéder à la migration de la téléphonie en liaison Fibre pour les écoles Pérochon et Jean Moulin, ainsi que le CTM ;

Considérant l'offre de prestation pour la mise en place d'un abonnement « Business VPN » par la société ORANGE – 111, Quai du Président Roosevelt à ISSY-LES-MOULINEAUX (92130) ;

Considérant que les crédits nécessaires sont prévus au budget de la ville ;

DÉCIDE

ARTICLE 1 :

DE SIGNER avec la société ORANGE un abonnement « Business VPN » pour les écoles Pérochon et Jean Moulin, ainsi que le CTM de Cerizay, pour une durée de 3 ans.

ARTICLE 2 :

DE REGLER le montant de l'abonnement, soit 243,00 € par mois, à réception de la facture (81,00 € par site).

ARTICLE 3 :

La présente décision est publiée au registre des délibérations.

ARTICLE 4 :

En application des dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du Code de Justice Administrative, la présente décision peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publicité.

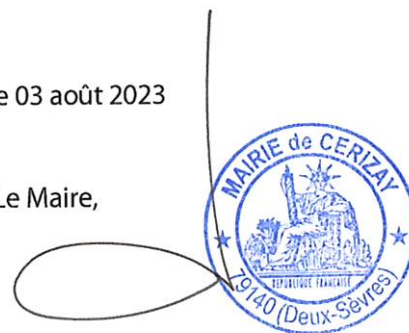
ARTICLE 5 :

Le Directeur Général des Services de la Ville de Cerizay, le comptable public assignataire de Thouars sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

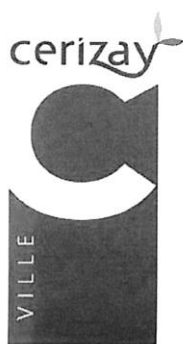
Un exemplaire de cette décision est transmis en Sous-Préfecture.

Fait à Cerizay, le 03 août 2023

Le Maire,



Johnny BROUSSEAU.



VILLE DE CERIZAY

DECISION

BAIL Précaire local communal « 3 place du Chêne vert »

Avenant n°1

Le Maire de la Ville de CERIZAY,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L2122-22 ;

Vu la délibération du Conseil municipal n°2020/05/25-04-du 25 mai 2020, transmise en Sous-préfecture le 03 juin 2020 portant délégation de pouvoirs donnée au Maire par le Conseil municipal en application de l'article L.2122-22 du Code général des Collectivités Territoriales, pour décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

Vu la décision du 03/08/2022 autorisant la conclusion d'un bail précaire avec Mme DA SILVA Justine et Mme GUILLET Véronique pour la location d'un local commercial appartenant à la Ville, situé « 3 place du Chêne vert » à Cerizay ;

Considérant, la demande de Mme DA SILVA Justine et Mme GUILLET Véronique de prolonger la location du bâtiment précité du 01^{er} septembre 2023 au 31 août 2024 ;

DÉCIDE

ARTICLE 1 :

DE PROLONGER le bail de location initial signé entre la Ville de Cerizay et Mme DA SILVA Justine et Mme GUILLET Véronique pour autoriser ces dernières à occuper le local du « 3 place du Chêne vert » à Cerizay pour une période allant 01^{er} septembre 2023 au 31 août 2024 inclus.

ARTICLE 2

Le présent bail est consenti et accepté, moyennant un loyer mensuel de base de :

- **SOIXANTE EUROS** (60 €) payable mensuellement à terme à échoir.

ARTICLE 2 :

La présente décision est publiée au registre des délibérations.

ARTICLE 3 :

En application des dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du Code de Justice Administrative, la présente décision peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publicité.

ARTICLE 4 :

Le Directeur Général des Services de la Ville de Cerizay, le comptable public assignataire de Bressuire sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

Un exemplaire de cette décision est :

- transmis en Sous-Préfecture,
- notifié à l'intéressée.

Fait à Cerizay, le 21 août 2023

Le Maire,



Johnny BROUSSEAU
Vice-Président Agglomération Bocage Bressuirais